

Strasbourg, le 19 janvier 2026

Rec (2026) 1

Convention de Saint-Denis (STCE No. 218)

Comité sur la sécurité et la sûreté des événements sportifs

Recommandation Rec (2026)1 sur la lutte contre les risques chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosifs (CBRN-E) lors des matches de football et autres événements sportifs

**Adopté par le Comité de Saint-Denis par procédure écrite
le 19 janvier 2026**

RECOMMANDATION REC (2026) 1

COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS , DE LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE LA SÉCURITÉ, DE LA SÛRETÉ ET DES SERVICES LORS DES MATCHES DE FOOTBALL ET AUTRES MANIFESTATIONS SPORTIVES (COMITÉ DE SAINT-DENIS OU T-S4)

Strasbourg, 19 janvier 2026

Recommandation Rec (2026) 1 sur la lutte contre les risques chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosifs (CBRN-E) lors des matches de football et autres événements sportifs

Préambule

Le Comité de Saint-Denis,

Rappelant les objectifs et principes énoncés dans la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives (Convention de Saint-Denis, STCE n° 218), en particulier l'accent mis sur des mesures pluri-institutionnelles intégrées et fondées sur les droits de l'homme afin d'assurer la sécurité, la sûreté et les services lors des manifestations sportives ;

Reconnaissant que les manifestations sportives et les rassemblements qui y sont associés peuvent être vulnérables à des incidents chimiques, biologiques (agents pathogènes et toxines), radiologiques, nucléaires et explosifs (CBRN-E), qu'ils soient malveillants ou accidentels ;

Préoccupé par le risque que des menaces pour la sécurité et la sûreté, notamment l'utilisation abusive des progrès technologiques par des acteurs malveillants, causent de graves préjudices aux personnes, aux biens et à la confiance du public ;

Reconnaissant que la prévention, la préparation, la réponse et le rétablissement après des incidents CBRN-E nécessitent une coopération efficace entre les autorités publiques, les opérateurs privés, les organisateurs d'événements, les supporters et les communautés locales ;

Conscients des travaux pertinents entrepris dans ce domaine par les Nations unies, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Agence internationale de l'énergie atomique, INTERPOL, l'Union européenne et d'autres organismes régionaux ou internationaux ;

S'appuyant sur les conclusions du Conseil de l'UE relatives à la lutte contre les risques chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosifs (CBRN-E) lors d'événements de masse, en particulier les événements sportifs de masse ;

Considérant que les normes existantes en matière de CBRN-E énoncées dans la recommandation T-S4 Rec (2021) 1, annexe A (Sécurité), appendice 7 (Lutte contre le terrorisme), doivent être développées davantage,

Recommande aux Gouvernements des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives (STCE n° 218) d'adopter ou d'affiner leurs cadres juridiques et leurs politiques publiques en matière de lutte contre les risques chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosifs (CBRN-E) lors des matches de football et autres événements sportifs en se fondant sur les principes suivants :

I. Politique et planification stratégique

1. Intégrer la prévention et la gestion des risques CBRN-E dans la législation, les politiques publiques et les lignes directrices nationales relatives à la sécurité, à la sûreté et aux services lors des manifestations sportives, conformément à l'approche pluri-institutionnelle de la Convention de Saint-Denis.
2. Établir des normes claires ou des exigences minimales en matière d'infrastructures, d'équipements et de plans, procédures et mesures pluri-institutionnelles concernant la prévention, la préparation, la réponse et le rétablissement après des incidents et des attaques CBRN-E dans les enceintes sportives, avant, pendant et après l'organisation d'événements sportifs, proportionnellement aux risques évalués.

II. Évaluation des risques et suivi

1. Procéder à des évaluations régulières des menaces et des vulnérabilités des enceintes sportives à haut risque, en identifiant les points d'exposition potentiels aux incidents ou attaques CBRN-E.
2. Sur la base de ces évaluations, mettre en œuvre des actions et des mécanismes de suivi afin d'améliorer la capacité à anticiper, prévenir, protéger et réagir aux incidents CBRN-E, dans le but de renforcer la résilience des installations de l'événement sportif pour résister à ces risques ou les atténuer.

III. Coordination pluri-institutionnelle

1. Veiller à ce que les mesures de préparation et d'intervention en matière de CBRN-E soient planifiées et mises en œuvre dans le cadre d'une coopération pluri-institutionnelle impliquant les forces de l'ordre, les services d'urgence, la santé publique, les services de l'agriculture et de l'environnement¹, les autorités municipales, les exploitants des enceintes, les instances sportives et les acteurs du secteur privé concernés.

¹ Particulièrement pertinent dans le cas des maladies zoonotiques, ainsi que des événements sportifs impliquant des animaux.

2. Intégrer des scénarios et des exercices CBRN-E dans les plans opérationnels et les structures de commandement intégrés avant et pendant les événements sportifs.

IV. Renforcement des compétences et formation

1. Élaborer et dispenser régulièrement des formations CBRN-E basées sur des scénarios à l'intention des organisateurs, des gestionnaires de stades, des stadiers, du personnel de sûreté, des bénévoles et des autorités publiques concernés.
2. Couvrir des thèmes clés tels que :
 - reconnaissance des indicateurs² provenant d'agents (biologiques ou chimiques) répertoriés dans la Convention sur les armes biologiques et la Convention sur les armes chimiques³ ;
 - compréhension de l'importance croissante des substances répertoriées dans les deux conventions (toxines telles que la ricine, l'abrine ou le T-2) ;
 - reconnaissance des indicateurs provenant d'agents CBRN-E non militaires ;
 - reconnaissance des indicateurs provenant d'agents CBRN-E, en particulier ceux qui revêtent une importance nouvelle et croissante (tels que les opioïdes synthétiques, les biotoxines, les agents neurotoxiques de nouvelle génération) ;
 - connaissance de base des mesures CBRN-E (par exemple : surveillance, protection, préparation et réponse, décontamination, sensibilisation du public – mesures visant à minimiser le risque et l'impact des incidents CBRN-E sur la sécurité et la sûreté publiques) ;
 - évaluation de la vulnérabilité CBRN-E de l'enceinte sportive et de ses environs ;
 - gestion des foules et procédures d'évacuation dans des conditions CBRN-E ;
 - protocoles ou procédures d'intervention en cas d'incident ;
 - élaboration de plans de sécurité, y compris CBRN-E ;
 - communication avec le public ;
 - mesures de protection et de décontamination et gestion des conséquences (après l'événement) ;
 - gestion de la récupération des données après un incident ou une attaque ; et

² Un indicateur est un signal ou une information qui suggère la possibilité qu'un incident ou une situation nécessite une attention particulière.

³ Certains agents biologiques non spécifiés dans la Convention sur les armes biologiques (BWC) pourraient néanmoins entraîner des incidents fortuits. Il en va de même pour certains produits chimiques, y compris certains précurseurs et des produits chimiques organiques discrets (DOC). Par conséquent, mener une évaluation crédible des menaces aidera à identifier les agents biologiques et chimiques potentiels pertinents pour un lieu spécifique et son environnement.

- protection des données et sécurité de l'information.
3. Encourager la coopération avec les centres de formation et les organismes de recherche nationaux, régionaux et internationaux dans le domaine CBRN-E.

V. Mesures préventives et de protection

1. Éviter, dans la mesure du possible, le stockage de matières CBRN-E dangereuses dans des installations destinées à des enceintes sportives ; lorsque cela est inévitable, garantir un stockage sûr avec un contrôle d'accès rigoureux.
2. Mettre en œuvre des mesures de protection visibles et discrètes proportionnées au risque, dans le respect des droits de l'homme et des obligations en matière de protection de la vie privée.

VI. Partage des connaissances et coopération

1. Faciliter les échanges transfrontaliers et intersectoriels de bonnes pratiques et d'enseignements tirés en matière de prévention et de réponse aux incidents CBRN-E dans le contexte des événements sportifs.
2. Promouvoir la collaboration avec les universités et les instituts de recherche afin de soutenir les politiques publiques fondées sur des données probantes, la modélisation de scénarios et l'innovation en matière de détection et d'atténuation des risques CBRN-E.
3. Engager, lorsque nécessaire, des organisations internationales concernées ayant un mandat couvrant la prévention, la préparation et/ou la réponse aux CBRN-E, telles que l'INTERPOL, l'OIAC ou l'AIEA.

VII. Ressources et soutien

1. Veiller à ce que les intervenants reçoivent une formation à jour pour prévenir, reconnaître et répondre aux incidents CBRN-E
2. Veiller à ce que les intervenants disposent de l'équipement et des ressources appropriés pour assurer la préparation et la capacité de réponse CBRN-E à tous les niveaux pertinents.
3. Lorsque cela est sûr et permis, réaffecter les stocks CBRN-E expirés ou proches de l'expiration à des fins de formation.

VIII. Suivi

1. Le Comité de Saint-Denis doit :
 - Effectuer le suivi de la mise en œuvre de la présente recommandation par le biais d'échanges entre les Parties ;
 - Faciliter l'élaboration d'outils pratiques, de procédures types et de listes de contrôle afin d'aider les Parties à intégrer les mesures CBRN-E dans leurs cadres de sécurité, de sûreté et de services ; et

- Assurer la liaison avec les organisations internationales compétentes afin de garantir la cohérence et la complémentarité des orientations.

ANNEXE 1

Liste de contrôle pratique pour l'intégration de la préparation aux incidents CBRN-E dans les plans de sécurité, de sûreté et de services des événements sportifs

1. Évaluation des risques

- Réaliser une **évaluation** formelle **des menaces** liées aux risques CBRN-E avant chaque événement sportif.
 - Réaliser **une évaluation de la vulnérabilité** des installations sportives et de leurs environs.
 - Réaliser **une cartographie de la vulnérabilité** des enceintes sportives, des points d'accès et des espaces publics environnants.
 - Identifier **les activités** ou les lieux **à haut risque** (par exemple, les zones de stockage, les zones VIP et les installations de restauration).
 - Mettre à jour l'évaluation en fonction **des renseignements et des tendances en matière d'incidents**.
-

2. Coordination pluri-institutionnelle

- Mettre en place un **groupe de planification conjoint** comprenant :
 - Les forces de l'ordre
 - Les services d'incendie et de secours
 - Les autorités de santé publique
 - Les services de l'agriculture et de l'environnement
 - Les services médicaux
 - Les exploitants de enceintes sportives et les organisateurs d'événements
 - Les organismes sportifs
 - Les partenaires concernés du secteur privé.
 - Définir **les rôles et les responsabilités** en matière de prévention, de détection, d'intervention et de rétablissement en cas d'urgence CBRN-E.
 - Veiller à la mise en place de **canaux de communication en temps réel** entre les différents organismes.
-

3. Mesures préventives

- Éliminer ou **réduire au minimum le stockage de substances dangereuses** sur l'enceinte sportive.

- Lorsque le stockage est inévitable, appliquer **des contrôles de sécurité stricts** (restrictions d'accès, vidéosurveillance, vérifications des stocks).
 - Effectuer **des contrôles préalables à l'événement** pour détecter la présence de matières dangereuses.
 - Installer ou mettre à disposition **des systèmes de détection** des menaces CBRN-E lorsque cela est possible.
-

4. Préparation et formation

- Organiser **une formation annuelle** sur les risques et menaces CBRN-E pour :
 - Les responsables d'événements
 - Le personnel de sécurité et de sûreté
 - Le personnel médical et d'urgence
 - Les bénévoles
 - Inclure **des exercices basés sur des scénarios** avec des incidents CBRN-E simulés.
 - Former le personnel à :
 - Reconnaissance des indicateurs CBRN-E
 - Évacuation dans des conditions CBRN-E
 - Procédures de décontamination
 - Procédures de rétablissement
 - Protocoles de communication avec le public et les médias
 - Le traitement des données sensibles et des informations opérationnelles.
-

5. Gestion des foules et évacuation

- Intégrer les plans de secours CBRN-E dans **les plans de gestion des foules**.
 - Identifier **les voies d'évacuation principales et secondaires** qui tiennent compte des zones de contamination.
 - Pré-désigner **des zones d'attente sécurisées** et des points de décontamination.
 - Mener **des campagnes de sensibilisation du public** lorsque cela est approprié.
-

6. Intervention et rétablissement

- Maintenir une **structure de commandement en cas d'incident CBRN-E** alignée sur les cadres nationaux d'urgence.

- Prévoir à l'avance **des équipes d'intervention spécialisées** (police, gestion des matières dangereuses, médical) pour un déploiement rapide.
 - Identifier et maintenir **la portée scientifique** pour un accès rapide à une expertise spécialisée.
 - Établir **des plans de communication post-incident** afin d'informer le public et les parties prenantes.
 - Prévoir **des opérations de rétablissement**, notamment le nettoyage de l'enceinte, le soutien psychologique et la gestion de la réputation.
-

7. Bilan après l'événement

- Organiser un **débriefing après l'événement** avec toutes les parties prenantes.
- Consigner **les enseignements tirés** et les intégrer dans la planification future.
- Partager les informations pertinentes avec les autres Parties à la Convention de Saint-Denis par le biais des mécanismes de suivi, de coopération internationale et d'assistance technique du Comité de Saint-Denis.

ANNEXE 2

Fiche rapide sur la préparation aux incidents CBRN-E dans les enceintes sportives

1. CONNAISSEZ VOS RISQUES

- Évaluer des menaces avant chaque événement.
 - Cartographier les vulnérabilités (points d'accès, stockage, zones VIP).
 - Mettre à jour vos informations avec les derniers renseignements.
-

2. TRAVAILLEZ ENSEMBLE

- Groupe de planification conjoint : police, pompiers, santé, exploitant de l'enceinte, organismes sportifs, secteur privé.
 - Rôles et contacts clairement définis.
 - Tester les liens de communication en temps réel avant l'événement.
-

3. PRÉVENEZ LES PROBLÈMES

- Aucune substance dangereuse sur l'enceinte sportive, sauf en cas d'impossibilité.
 - Stockage sûr : contrôle d'accès.
 - Fouilles préalables à l'événement pour détecter toute substance ou tout dispositif suspect.
 - Installer ou utiliser des détecteurs portables si possible.
-

4. FORMATION ET EXERCICES

- Formation annuelle du personnel de la sécurité et de la sûreté et des bénévoles.
 - Organiser des exercices de simulation de scénarios CBRN-E (évacuation, décontamination, communication avec la foule).
 - Enseigner : la reconnaissance des indicateurs CBRN-E, l'utilisation des équipements de protection individuelle, la communication publique, la sécurité des données.
-

5. GESTION ET CONTRÔLE DE LA FOULE

- Intégrer les CBRN-E dans les plans de gestion des foules.
- Pré-désigner les itinéraires d'évacuation et les zones sécurisées.

- Identifier les points de décontamination.
-

6. RÉAGIR RAPIDEMENT

- Utiliser le système de commandement des interventions établi.
 - Pré-alerter les unités médicales/de gestion des matières dangereuses.
 - Préparer les canaux de communication publique.
-

7. RÉCUPÉRER DE MANIÈRE INTELLIGENTE

- Planifier le nettoyage de l'enceinte, la prise en charge des victimes et la gestion des médias.
- Faire le point avec tous les partenaires après l'événement.
- Partager les enseignements tirés à l'échelle nationale et via le réseau du Comité de Saint-Denis.